

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3846>

Au journal officiel du 7 mars 2013

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 7 mars 2013

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Liste des associations habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire / Création d'une station d'épuration des eaux usées sur le territoire de la commune d'Ota (Corse-du-Sud) / Protection de l'environnement dans les espaces ruraux

[1]

Associations

– Arrêté du 25 février 2013 relatif à la [liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau national à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire](#) NOR : AGRG1302057A

Eau et assainissement

– Arrêté du 20 février 2013 portant [autorisation exceptionnelle au titre de l'article L. 146-8 du code de l'urbanisme en vue de la création d'une station d'épuration des eaux usées sur le territoire de la commune d'Ota \(Corse-du-Sud\)](#) NOR : ETLL1243214A

Environnement

– Décret n° 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux [opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux](#) NOR : AGRT1128821D [2]

[L'intégralité du JORF n°0056 du 7 mars 2013](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Ce décret codifie les dispositions du décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux. Il prévoit en outre que l'âge maximal des agriculteurs d'éligibilité aux aides est porté à soixante-sept ans.